

ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS AUX PARCS,

Département
du Pas-de-Calais

JARDINS ET PLAINES DE JEUX

Arrondissement
de Montreuil S/Mer

Canton
d'Étaples S/Mer

Le Maire de la Ville du Touquet Paris-Plage,
VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre le Covid-19,
VU le courrier de M. le Préfet en date du 20 mars 2020 relatif à la fermeture des principaux parcs, jardins et plaines de jeu,
CONSIDÉRANT l'impérieuse nécessité de prendre toutes dispositions utiles visant à lutter contre la propagation du virus Covid-19,
CONSIDÉRANT que les parcs, jardins et plaines de jeux sont des lieux de promenade et de détente et peuvent donc faire l'objet de regroupements de personnes,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, les parcs, jardins, la forêt et plaines de jeux situés sur le territoire de la commune sont interdits au public.

Le présent arrêté concerne l'utilisation des espaces publics suivants :

- Jardin d'Ypres,
- Parc des Pins,
- Square « Banco »
- Jardin du Phare,
- Bois d'Artois,
- Pinède du Parc de l'Estuaire (boulevard Thierry Sabine),
- skate-park,
- Aire de jeux « Espace Canche »,
- Aire de jeux située angle rue de Metz et avenue de Quentovic,
- Aire de jeux située angle rue Jean Monnet et rue de Metz,
- Forêt communale.

ARTICLE 2 : Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente signature.

ARTICLE 3 : La Direction Générale des Services, le Directeur du Territoire et du Développement Durable, le Commandant de Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE TOUQUET-PARIS-PLAGE, le 25 mars 2020.



Le Maire,

Lilyane LUSSIGNOL.